

## REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB UNION SPORTIVE RAMONVILLE VOLLEYBALL

*Ce règlement est établi par le Bureau qui peut modifier son contenu à tout moment. Il est alors tenu d'en informer tous les membres de l'Association.*

### Article 1. Introduction

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes du fonctionnement du club, de préciser les droits et devoirs de chaque membre, des personnes qui organisent les activités sportives, des entraîneurs et des membres du bureau et de détailler l'administration interne du club.

### Article 2. Organes de communication du club

Les outils de communication privilégiés par le club vis-à-vis de ses membres sont :

- le site web dont l'adresse est <http://www.ramonville-volley.fr>
- la communication par email (groupée ou individuelle)

L'adhésion au club suppose de disposer de tels outils pour accéder à ces communications.

### Article 3. Inscriptions au club et cotisations

1. Toute personne souhaitant pratiquer le volleyball au sein du club peut prendre contact auprès des responsables d'équipes (éventuellement via la page contact du site Internet) et sera convié à une ou plusieurs séance(s) d'essai préliminaire(s) avant son intégration définitive au club.
2. L'inscription au club implique l'acceptation intégrale et sans réserve de ce règlement intérieur.
3. Les montants des cotisations annuelles pour les membres sont fixés par le Bureau et approuvés lors de l'assemblée générale du club. La licence de la fédération française de volleyball (FSGT ou FFVB selon l'équipe intégrée), lorsqu'elle est obligatoire pour la pratique de la compétition, est incluse dans le prix de la cotisation.
4. Un délai de paiement de 1 mois est accordé aux adhérents pour s'acquitter de la cotisation en début de saison. Durant ce mois, les adhérents pourront quitter le club librement sans obligation de payer la cotisation.
5. Après le paiement de la cotisation, les membres gardent le droit de quitter le club, mais la cotisation n'est pas remboursable.
6. Les adhésions en cours de saison sont possibles. Néanmoins, le délai de paiement est ramené à 2 semaines suivant le premier entraînement. Le moyen de paiement pour le club est le chèque : il est à libeller à l'ordre de "USR Volleyball".
7. Un paiement par chèque fractionné en 2 versements d'un même montant est possible sur simple demande auprès du trésorier ou du responsable d'équipe. Dans ce cas, la totalité des chèques correspondant à la cotisation de l'adhérent(e) doit être fournie lors de l'inscription du dit joueur, même si leur encaissement est différé, sans quoi l'inscription ne pourra être finalisée.
8. Une attestation de paiement pourra être éditée sur simple demande au trésorier.
9. Pendant la période d'essai (2 semaines) les nouveaux membres peuvent uniquement participer aux entraînements, tournois internes et matches amicaux. La participation aux matchs de championnat ou plus généralement à toute compétition n'est autorisée qu'aux adhérents à jour de leur cotisation et de leur licence.
10. En contrepartie de leur investissement au sein du club, les licences des membres du bureau sont prises en charge par le club.

### Article 4. Certificat Médical

La participation à toutes activités sportives organisées par le club nécessite la possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Volleyball datant de moins de 12 mois. Il sera demandé à l'adhérent lors de son inscription.

### Article 5. Données personnelles et droit à l'image

En s'inscrivant au club les membres acceptent que des photos et vidéos collectives prises pendant les entraînements, les compétitions ou toute activité organisée par le club soient publiées sur le site Internet du club ou sur tout autre support (réseaux sociaux, documentations, article de presse, revues). Par défaut, en s'inscrivant au club les membres acceptent que les données personnelles telles que (code postal, e-mail, numéro de téléphone) puissent être communiquées à des tiers uniquement dans le cadre d'une recherche de partenaires pour le club.

Toutefois, les membres qui en font la demande (cf fiche d'adhésion au club), n'apparaîtront ni sur des photos prises au club ni dans un listing d'adhérents.

### Article 6. Entraînements

L'entraînement a pour objectif la préparation des matches en compétition ou pour les équipes ne participant pas à un championnat de progresser dans la pratique du volleyball. Les entraînements ont lieu au gymnase Karben de Ramonville Saint-Agne.

1. Un joueur/joueuse doit prévenir son entraîneur et/ou son responsable d'équipe en cas d'empêchement.
2. Tous les joueurs s'engagent à respecter les décisions de l'entraîneur ou du responsable d'équipe lors des entraînements et des matches.
3. Chaque joueur se doit de participer à la mise en place et au rangement des équipements.
4. Chaque joueur doit respecter l'horaire et l'espace du créneau d'entraînement de son équipe et des autres avant et après chaque entraînement. Dans un souci de respect mutuel, les terrains doivent être libérés à l'heure pour l'entraînement du ou des équipe(s) suivante(s). Toutefois, il sera possible pour une équipe dont le créneau d'entraînement est terminée et si un terrain est disponible, de prolonger exceptionnellement son créneau sur un autre terrain à condition que l'entraîneur/responsable de l'autre équipe donne son accord.
5. Le calendrier des séances d'entraînement est fixé par l'entraîneur (et/ou le responsable d'équipe) qui prévient l'équipe en cas d'empêchement. Un entraînement peut avoir lieu en absence de l'entraîneur (et/ou le responsable d'équipe).
6. Les créneaux d'entraînement d'une équipe sont réservés aux joueurs de l'équipe. Intégrer des tierces personnes, même faisant partie du club, ne doit être fait que sur proposition de l'entraîneur/responsable d'équipe.
7. Il sera fait en sorte de donner la priorité aux équipes ayant un match à jouer (FSGT) pour l'utilisation des terrains latéraux du gymnase.
8. Hors situation de match, aucune équipe n'est prioritaire quant à l'utilisation d'un terrain en particulier. Un échange de terrain en cours d'entraînement ne se fera que sur acceptation des 2 entraîneurs/responsables d'équipe.
9. Les horaires d'entraînement des différentes équipes sont fixés par le bureau et communiqués aux membres du club en début d'année.

### Article 7. Matches

Dans un souci d'organisation et de meilleure communication, il sera demandé en début d'année à chaque responsable d'équipe de fixer le calendrier des matches de son équipe (en concertation avec les autres responsables d'équipes) et de publier ce calendrier sur le site Internet du club.

Il peut arriver qu'exceptionnellement, des horaires de matches perturbent les créneaux habituels d'entraînements. Dans ce cas le responsable d'équipe qui a match devra prévenir le plus tôt possible le ou les responsable(s) d'équipe(s) concerné(s) qu'il sollicite auprès d'eux de raccourcir légèrement leur créneau d'entraînement afin de libérer un terrain pour le match. Il incombe ensuite à chaque responsable d'équipe d'informer ses joueurs/joueuses de ce changement.

### Article 8. Joueurs/joueuses

En début d'année (lors de son inscription), un(e) joueur/joueuse s'engage avec une équipe et une seule. Sauf dans certains cas exceptionnels (manque de joueurs/joueuses disponibles dans une équipe) et si sa licence lui permet, il pourra compléter l'effectif d'une autre équipe du club à condition que le dit joueur/joueuse ainsi que les 2 responsables d'équipe concernés soient d'accord.

### Article 9. Responsables d'équipe

En début d'année, chaque équipe devra choisir un volontaire pour assurer le rôle de responsable d'équipe, y compris pour le loisir. Les responsables d'équipe sont les relais de communication entre le bureau et les adhérents au club.

## REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB UNION SPORTIVE RAMONVILLE VOLLEYBALL

### **Article 10. Licences**

Les licences des joueurs appartiennent au club et sont conservées par les entraîneurs/responsables d'équipe. Toute prise de licence supplémentaire (notamment FSGT vers FFVB) devra être faite en accord avec les membres du bureau et des responsables des équipes concernées.

### **Article 11. Personnes extérieures au club**

Les activités sportives organisées dans le cadre du club: entraînement, compétitions et tournois, sont exclusivement destinées aux membres, sauf mentions particulières.

Un membre souhaitant inviter une tierce personne à un entraînement ou sur les installations du club doit prévenir l'entraîneur ou la personne responsable du créneau horaire qui doit approuver la participation de l'invité aux activités sportives. Cette participation est considérée comme celle d'un nouveau membre (décrite à l'article 2) auquel on accorde un « délai de paiement » de sa cotisation de une semaine (ou trois en début de saison). L'invité est soumis à toutes les obligations des membres ordinaires et participe aux activités sportives à ses risques et périls.

### **Article 12. Accès et utilisation des salles**

Afin de ne pas dégrader les sols, toute personne accédant aux salles d'entraînement ou de match doit porter des chaussures de sport propres, non marquantes, qui conviennent à une utilisation en salle.

Les clés des salles et des emplacements de rangement de l'équipement sont confiées aux entraîneurs et aux responsables d'équipe à titre personnel. Ils ont la responsabilité de l'ouverture et la fermeture du local de rangement du matériel. Toute perte de clef doit être immédiatement signalée.

Après utilisation, les membres ne doivent rien laisser dans la salle, dans les vestiaires et dans les douches mises à disposition lors des entraînements et compétitions. Les lieux mis à la disposition des joueurs doivent être tenus en état constant de propreté.

### **Article 13. Utilisation du matériel**

Tous les membres du club sont tenus de conserver en bon état le matériel qui est mis à leur disposition lors des activités sportives (filets et poteaux, ballons, mires, etc.).

Le matériel doit être entièrement rangé et pour la partie concernée, enfermé sous clés à la fin de chaque activité sportive, sauf si son utilisation a été demandée pour le créneau horaire suivant.

Aucun membre ne peut emporter et disposer personnellement du matériel du club, en dehors des locaux prévus pour leur utilisation. La sortie du matériel du club de la salle est soumise à l'autorisation du responsable d'équipe, ou d'un membre du bureau, en cas d'absence.

Chaque membre doit signaler tout défaut de matériel ou d'infrastructure, notamment ceux pouvant poser un problème de sécurité, à son entraîneur qui fera suivre au responsable d'équipe.

### **Article 14. Hygiène, sécurité, et conduite**

Une tenue vestimentaire de sport est exigée lors de la pratique de l'activité sportive.

Chaque membre s'engage aussi à :

- respecter l'intégrité physique et l'intégrité morale des sportifs
- permettre à chacun de progresser à son rythme suivant ses possibilités.
- respecter les règles du sport, la déontologie du fair-play, et l'esprit d'équipe
- s'opposer à la violence.
- respecter l'interdiction de fumer, boire et manger dans les locaux mis à disposition
- interagir avec toute personne de manière égale, sans distinction de niveau de jeu, sociale, ethnique ou religieuse.
- veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales
- signaler toute situation jugée dangereuse
- sensibiliser aux méfaits du dopage et réagir en cas de consommation.

### **Article 15. Accidents**

Tout accident, même bénin, survenu durant un entraînement, un match ou toute autre activité organisée par le club doit être immédiatement porté à la connaissance de l'entraîneur et du président du club, en précisant les circonstances et le lieu de l'accident.

### **Article 16. Assurance**

Chaque membre a l'obligation d'être couvert par une assurance responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer à un tiers, à un autre membre ou aux infrastructures du club.

Il incombe au membre la responsabilité de vérifier que son assurance inclut la pratique du volleyball parmi les activités sportives couvertes dans son contrat de responsabilité civile.

Le club souscrit une assurance qui couvre les risques de responsabilité civile dans les accidents où la responsabilité du club serait engagée.

### **Article 17. Perte, vol ou endommagement d'effets personnels**

Le club attire l'attention sur les risques de vol des objets personnels laissés sans surveillance. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de ces objets.

### **Article 18. Marqueurs (FFVB)**

Le coût de la formation et de la licence est pris en charge par le club en contrepartie d'un engagement annuel de la personne au niveau du club.

### **Article 19. Arbitres (FFVB)**

Le club est tenu de fournir, sous peine d'amende, 1,5 arbitre par équipe engagée dans un championnat officiel. L'activité d'arbitre est rémunérée sur la base des prestations et déplacements effectués.

Le coût de la formation d'arbitre et celui de sa licence sont pris en charge par le club pour autant que le membre ayant suivi cette formation s'engage par écrit avant la formation à exercer cette fonction au sein du club pour une durée minimum de 1 an.

### **Article 20. Entraîneurs**

Le coût de la formation d'entraîneur et celui de la licence sont pris en charge par le club si le membre ayant suivi cette formation s'engage par écrit avant la formation à exercer cette fonction au sein du club pour une durée minimum de 1 an.

### **Article 21. Loisirs**

Le créneau des loisirs (2h) est exclusivement réservé aux membres inscrits en loisirs. Il est donc demandé aux autres membres de ne pas venir empiéter sur ce créneau afin de garantir, à ceux qui viennent ce jour, de bonnes conditions de pratique du volley. Toutefois, si le nombre des participants en loisir le permet, il est possible à tout membre du club de s'intégrer occasionnellement à ce créneau.

LE BUREAU.